



**Procès-verbal**

**Conseil communautaire**

**Mardi 24 janvier, 18h30, mairie de Saint-Amans Valtoret**

Nombre de conseillers :	En exercice : 26	Présents : 21	Absents : 5, dont représentés : 3
-------------------------	------------------	---------------	-----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 24 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la mairie de Saint-Amans Valtoret sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le vingt janvier 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain AMALRIC, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Michel CASTAN, Jacques CANOVAS, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, André GUYOT, Elise MANZONI, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Blanche MENDES a donné pouvoir à Catherine BARAILLE-ANDRIEU

Daniel PEIGNE a donné pouvoir à Michel BOURDEL

Didier CHABBERT a donné pouvoir à Joël CABROL

Étaient absents :

Julien ARMENGAUD

Alain BOUISSET

Secrétaire de séance :

Maria GERS

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Validation du procès-verbal du 17 novembre 2022
2. Convention de prestation de service dans le cadre des contrôles d'assainissement non collectif en cas de vente d'un bien ou de la création/réhabilitation d'une installation avec la Communauté de communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
3. Conventions avec les communes d'Albine, Bout du Pont de l'Arn et Labastide-Rouairoux pour l'entretien des Zones d'activités économiques
4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
5. Modification du tableau des emplois
6. Modification des lieux de réunion de l'Assemblée délibérante
7. Convention de fourrière animale avec l'ASA de la Rougearié 2023
8. Délibération approuvant la demande de DETR pour les travaux de l'annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire
9. Aides dans le cadre de l'opération façades

- 10. Tour de table des projets des communes
  - 11. Questions diverses
- 

### **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN CAS DE VENTE D'UN BIEN OU DE LA CREATION/REHABILITATION D'UNE INSTALLATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC**

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Elle souhaite confier les contrôles lors de vente d'immeuble, ou de la création/réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL).

La CCMLHL vérifiera que les dispositifs sont conçus, implantés et réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur, qu'ils fonctionnent bien et sont entretenus correctement.

Le Président présente la convention ayant pour objectif de fixer les conditions de cette prestation par la CCMLHL, pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe de prestation de service dans le cadre des contrôles d'assainissement non collectif en cas de vente d'un bien ou de la création/réhabilitation d'une installation avec la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc;
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et à prendre tous actes relatifs à cette convention.

### **3. CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN ET LABASTIDE-ROUAIROUX POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a donné compétence aux Communautés de communes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

La loi prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de confier par voie de convention à des collectivités territoriales ou à des établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions (articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1 et L. 5217-7 du CGCT). Ces interventions pour le compte d'autrui ne doivent pas aboutir à dessaisir l'EPCI de sa compétence, sans quoi elles seraient irrégulières puisqu'elles s'analyseraient comme un transfert de compétence ou une délégation de compétence. Elles doivent rester de simples conventions de prestation de services, qui n'emportent pas transfert des compétences dévolues par la loi à la collectivité délégante.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prestation de service d'entretien pour les zones suivantes :

- ZAE Le Coulet avec la commune d'Albine,
- ZAE de Cabanes avec la commune de Labastide-Rouairoux,
- ZAE de la Castagnalotte, ZAE de la Lauze et ZAE de la Plane Basse avec la commune de Bout du Pont de l'Arn.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les conventions ci-jointes avec les communes d'Albine, de Labastide-Rouairoux, de Bout du Pont de l'Arn pour l'entretien des zones d'activités économiques, dans le cadre du transfert de compétences des ZAE,**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions et à prendre tous actes relatifs.**

#### **4. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire,  
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président présente les modifications du tableau des effectifs :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'établir à compter du 13 février 2023, le tableau des effectifs comme suit :

### Emplois permanents

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Attaché territorial	A	Détachement	Temps complet	1
Rédacteur	B	CDD	Temps complet	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps non-complet 21/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps complet	2
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps complet	2

### Emplois non permanents

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Rédacteur	B	CDD	Temps non-complet 28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif		Alternance	Temps non-complet 17,5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	CDD	Temps complet	1

## 6. MODIFICATION DES LIEUX DE REUNION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 autorisant le déroulement des séances du Conseil communautaire dans une liste de salles déterminées,

Le Président rappelle que le Conseil communautaire est autorisé à se dérouler dans les salles suivantes :

- Salle des fêtes, La Combe, 81240 ALBINE
- Salle des fêtes, grand rue, 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN
- Salle des fêtes, place Juliette Gréco, 81270 LABASTIDE-ROUAIROUX
- Salle polyvalente, avenue de la gare, 81240 LACABAREDE
- Salle de la mairie, rue de la mairie, 81240 SAINT AMANS VALTORET

Il propose d'ajouter deux salles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le déroulement des séances du Conseil communautaire dans la salle du Conseil municipal de Bout du Pont de l'Arn et de l'ajouter à la liste des salles ci-dessus :
- Salle du Conseil municipal, Mairie, 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN
- Salle des fêtes, 81240 SAUVETERRE

#### **7. CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ASA DE LA ROUGEARIE 2023**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser à l'Association pour le Secours aux Animaux, gestionnaire du chenil de la Rougearie à Aussillon une participation pour l'année 2023 s'élevant à **5 718 €**,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte, convention et document afférent.

#### **8. DELIBERATION APPROUVANT LA DEMANDE DE DETR POUR LES TRAVAUX DE L'ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

La Communauté de communes a aménagé une annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire dans une aile du château de Saint Amans Valtoret, pour apporter un service de santé au plus près des habitants de son territoire.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des patients et des praticiens, la CCTMN souhaite engager des travaux de ventilation et d'isolation thermique du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** les travaux de rénovation énergétique de l'annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire située à Saint Amans Valtoret.
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Montant HT
DETR	40%	1 451,62 €
Département	20 %	725,81 €
Autofinancement	40%	1 451,62 €
TOTAL	100%	3 629,05 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent.

#### **9. AIDES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FAÇADES**

Vu la délibération du 18 octobre 2006,

M. Le président présente un dossier de demande de subvention pour la réfection de façades :

**Paiement de subvention après travaux :**

Nom et coordonnées	Montant de la subvention
M. SENEGAS 35 chemin du Maillol, Bellevue 81240 Saint Amans Valtoret	720 €

M. le Président propose à l'assemblée d'accorder le paiement de cette subvention.

**Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le paiement de la subvention mentionnée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

### Questions diverses :

#### Tour de table des projets des communes

- **Lacabarède** : adduction d'eau à Sales, captage de Dressou
- **Le Vintrou** : deuxième captage à mettre aux normes ; réfection de la route de Betjes
- **Labastide-Rouairoux** : réfectoire de l'école, projets Bourgs centres, réfection du lotissement de Cabanes (trottoirs et chaussées), assainissement en cours, dernière tranche du passage en LED de l'éclairage public
- **Rouairoux** : réhabilitation du presbytère en appartement, captages, voirie pour 80 000 €, chauffage et isolation de la mairie et des appartements au-dessus
- **Sauveterre** : rénovation énergétique de l'appartement au-dessus de la mairie, toiture de l'église, panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux, l'assainissement collectif de Terrondou
- **Saint-Amans Valtoret** : captages et mises aux normes, adduction sur la partie Est, achèvement des travaux du Château, rénovation énergétique du Moulin, rénovation du temple en espace culturel
- **Bout du Pont l'Arn** : fin remise aux normes de la mairie, réfection du toit de l'hôtel Bonnery, aménagement de la rue du Banquet (crèche et 2 maisons, nouvelle route et parking), fin passage en LED de l'éclairage public, rénovation du lotissement de Bellevue (Lestrade haute), clim dans l'école, nouveau centre de loisir avec Pont de l'Arn sur l'aire d'Arcachon, peut-être une passerelle piétonne pour traverser l'Arn, liaison douce entre Lestrade Basse et le centre bourg, réfection de la rue de Tracktir jusqu'à Coucourens, création d'un lotissement de 20 maisons, résidence seniors et logements intergénérationnels, réflexion sur l'équipement en photovoltaïque des bâtiments communaux
- **Albine** : réseaux eau et assainissement (3 millions), réfection de la route de Caunes et du Centre bourg, passage au LED sur toute la commune, réfection de la place de la Guibberte, sécurisation de l'ancienne usine Pourcines et installation d'un maraicher et aire de jeu, tiers-lieu dans l'ancien café Farenc, liaison Albine-voie verte.
- **Le Rialet** : construction du fournil pour 2 artisans boulangères, création d'une coopérative de production et consommation locale d'énergie (photovoltaïque sur les bâtiments communaux)

**L'enquête publique sur les zonages d'assainissement se tiendra du 7 au 29 mars.**

La consultation des habitants sur le projet de territoire : nous avons reçu 211 réponses à ce **jour**.  
**On peut continuer à diffuser l'information jusqu'à mi-février.**

**Mise à disposition du refuge de Peyremaux** : Julie Roudet, habitante d'Albine, souhaite le valoriser à titre privé pour des locations touristiques. Une convention est en cours de rédaction.

**Situation de la crèche la Petite Loco** : réflexion sur la gouvernance pour que les élus participent plus à la gestion ; une assemblée générale extraordinaire va se tenir pour une modification des statuts.

**Gérard Cauquil décrit les travaux du Comité d'engagement Trifyl.**

**Eau potable** : Suite à la dernière réunion avec les services, il a été décidé de créer un comité de pilotage avec toutes les communes et comité technique avec tous les services (ARS, DDT, Dpt, Agence de l'eau). Toutes les communes sont concernées : il faut avoir une réflexion globale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le *12 avril 2023*

La secrétaire de séance  
Maria GERS

Le Président  
Michel CASTAN

